



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 avril 2019 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Kathy Poulin
Monsieur le conseiller	Jean-François Giasson (District 1)
Madame la conseillère	Dominique Forget (District 2)
Monsieur le conseiller	Mathieu Bouthillette (District 3)
Monsieur le conseiller	Guy Séguin (District 4)
Monsieur le conseiller	Carl De Montigny (District 5)

EST ABSENTE

Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)
-----------------------	---------------------------

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Kathy Poulin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Sophie Charpentier	Directrice générale et secrétaire-trésorière
---------------------------	--

1 Ouverture de la séance et vérification du quorum

- 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Kathy Poulin
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019
- 1.3 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2019
- 1.4 Certificats de crédits

2 Direction générale et ressources humaines

- 2.1 Demande d'exemption de taxes - Maison Emmanuel, centre éducatif
- 2.2 Adhésion - Regroupement de la MRC des Laurentides pour procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- 2.3 Autorisation de signature - Protocole d'entente - 9297-8246 Québec inc. - Utilisation et entretien des sentiers, des parois d'escalade et des parcs
- 2.4 Autorisation - Renouvellement de contrat de travail - Greffière par intérim

3 Finance et trésorerie

- 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 3.2 Subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM - Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

3.3 Autorisation - Radiation de taxes foncières prescrites

4 Travaux publics

4.1 Adjudication - Achat camionnette Tacoma 2019 4X4 4 cylindres - Appel d'offres 2019-004

4.2 Autorisation - Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2019-2020

5 Urbanisme et environnement

5.1 Demande de rénovation: 1300, rue Dion

5.2 Demande d'aménagement de terrain: 2017, route 117

5.3 Demande d'enseigne: 1324, route 117

5.4 Demande de construction: 1428, chemin de la Rivière

5.5 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac

5.6 Demande de dérogation mineure: 1131, rue du Tour-du-Lac

5.7 Demande de dérogation mineure: 1512, rue Roland-Plante

5.8 Autorisation - Demande de permis 2018-10006 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels

5.9 Demande permanente d'occupation du domaine public sur le lot 2 992 555, rue du Tour-du-Lac

6 Loisirs et culture

6.1 Autorisation - Demande d'aide financière - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

6.2 Autorisation - Entente de développement culturel - MRC des Laurentides - Appel à propositions

6.3 Nomination d'un administrateur sur l'organisme Par Monts et Vals

7 Avis de motion

7.1 Avis de motion - Règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

7.2 Avis de motion - Règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins

8 Projets de règlements

8.1 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau

8.2 Présentation et adoption du projet de règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins

9 Règlements

10 Varia

10.1 Participation des membres du conseil à diverses activités

10.2 Prêt de la salle communautaire à Tribe Kombucha

11 Documents déposés

11.1 Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700

11.3 Dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière - Règlement 700 - Pouvoir d'embauche



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.4 Dépôt - Pétition pour l'installation d'un dos d'âne face au parc du
Lac Paquin

11.5 Dépôt - Pétition pour circulation à double sens dans le secteur de la
rue Alarie

- 12** Points d'information des conseillers
- 13** Période de réponses
- 14** Période de questions
- 15** Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Kathy Poulin, ouvre la
séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont
déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE KATHY POULIN

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

19-04-076

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit adopté,
tel que présenté, en ajoutant les points 10.1 et 10.2.

ADOPTÉE

19-04-077

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2019

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des
procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la
séance extraordinaire du 27 mars 2019 au moins soixante-douze
(72) heures avant la présente séance, la directrice générale et
secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 27 mars 2019.

ADOPTÉE

1.4

1.4 CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes:

19-04-081 19-04-085 19-04-103

Le 9 avril 2019,

Lucien Ouellet
Directeur de la trésorerie
et secrétaire-trésorier adjoint

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

19-04-078

2.1 DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES - MAISON EMMANUEL, CENTRE ÉDUCATIF

ATTENDU QUE l'organisme *Maison Emmanuel, centre éducatif* soumettait, le 20 février 2019, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 2456, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

du Québec par l'organisme *Maison Emmanuel, centre éducatif* dans la mesure où la *Loi sur la fiscalité municipale* le permet,

QUE le conseil municipal avise la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience, la Municipalité ne sera pas présente.

ADOPTÉE

19-04-079

2.2 ADHÉSION - REGROUPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de la MRC des Laurentides afin de former, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un regroupement afin de demander des soumissions en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les articles 14.3 et suivants du Code Municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une telle entente;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se joindre à ce regroupement en vue de demander des soumissions pour l'achat des items suivants :

- Bacs roulants d'une capacité de 240 litres;
- Bacs roulants d'une capacité de 360 litres;
- Conteneurs en acier (2,3,4,6,8,10 verges cubes)
- Conteneurs en polyéthylène (2,3,4 verges cubes)

ATTENDU QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres sur invitations ou à des appels d'offres public pour octroyer ces contrats;

ATTENDU QUE suite à cette délégation, l'acceptation des soumissions et la gestion de celles-ci sera la responsabilité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achats est prévu pour une période de trois (3) ans, soit pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides en vue de demander des soumissions pour l'achat de bacs roulants d'une capacité de 240 et 360 litres et de conteneurs en acier et en polyéthylène;

QUE le conseil municipal confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

ADOPTÉE

19-04-080

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION ET ENTRETIEN DES SENTIERS, DES PAROIS D'ESCALADE ET DES PARCS

Avant l'adoption de la présente résolution, madame la conseillère Dominique Forget déclare au conseil municipal qu'elle ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'elle ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'elle déclare l'apparence de conflit d'intérêt.

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est la seule et unique propriétaire des lots 2 989 914, cadastre du Québec, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et 2 990 064, cadastre du Québec (anciennement La Sapinière);

ATTENDU QUE des sentiers de randonnée pédestre et de vélo de montagne ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

ATTENDU l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade;

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est également seule et unique propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc., représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des parcs, des sentiers aménagés et l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade.

Madame la conseillère Dominique Forget ne vote pas.

ADOPTÉE

19-04-081

2.4 AUTORISATION - RENOUELEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL - GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le poste de greffière est vacant depuis le 12 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat de travail de madame Lucie Gendron à titre de greffière par intérim pour palier au surcroît de travail au service du greffe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de travail de madame Lucie Gendron à titre de greffière par intérim du service du greffe, le tout selon les conditions prévues au contrat de travail daté du 31 juillet 2018;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis relativement à cette embauche;

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

19-04-082

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2019, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 190290 à 190464 1 248 149,93 \$

ADOPTÉE

19-04-083

3.2 SUBVENTIONS TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 ET PIQM - AFFECTATION AUX DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU À POURVOIR

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal affecte au poste "Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir" les montants reçus concernant la part provinciale des subventions TECQ 2010-2013, TECQ 2014-2018 et PIQM relatives au paiement de la dette pour laquelle le remboursement en capital et intérêts n'a pas débuté au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

19-04-084

3.3 AUTORISATION - RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES

ATTENDU QUE des comptes à recevoir sont dus à la Municipalité et ne sont plus récupérables;

ATTENDU QUE, de l'avis de nos vérificateurs externes, il y a lieu de radier certaines sommes irrécupérables;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà provisionné des montants à cet effet au cours des exercices financiers antérieurs;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la radiation des montants irrécupérables afin que les états financiers municipaux reflètent la réalité;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le directeur de la trésorerie et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste datée du 25 mars 2019 et jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE

4 TRAVAUX PUBLICS

19-04-085

4.1 ADJUDICATION - ACHAT CAMIONNETTE TACOMA 2019 4X4 4 CYLINDRES - APPEL D'OFFRES 2019-004

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'une camionnette Tacoma 2019 4X4 4 cylindres - Appel d'offres 2019-004;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril 2019, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE les firmes ayant déposé une soumission sont les suivantes:

Soumissionnaires	Montants (taxes incluses)
Toyota St-Jérôme	42 160,19 \$
Toyota Ste-Agathe	41 323,81 \$

ATTENDU la vérification de la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal accepte la soumission présentée par Toyota Ste-Agathe comme étant conforme;

QUE le conseil municipal adjuge le contrat à Toyota Ste-Agathe au montant de 35 941,56 \$ (plus les taxes applicables), le tout conformément à la soumission reçue;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le fonds de roulement remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

19-04-086

4.2 AUTORISATION - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-04-087

5.1 DEMANDE DE RÉNOVATION: 1300, RUE DION

DEMANDE de monsieur Jean-Guy Lachaine concernant le projet de rénovation au 1300, rue Dion.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de rénovation au 1300, rue Dion;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-21;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée,
tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 mars 2019.

ADOPTÉE

19-04-088

5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: 2017, ROUTE 117

DEMANDE de madame Julie Leblanc concernant le projet
d'aménagement de terrain (barrière) au 2017, route 117.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme
a analysé la demande d'aménagement de terrain au 2017, route 117;

ATTENDU QUE l'intervention projetée réalisée s'intègre à l'espace
paysager ambiant;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères
prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la
recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution
numéro U19-03-22;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée,
tel que démontré sur les plans et documents reçus le 26 février 2019.

ADOPTÉE

19-04-089

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 1324, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Jean-Marc Tisseur représenté par monsieur
David Bédard concernant le projet d'enseigne au 1324, route 117.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande d'enseigne au 1324, route 117;

ATTENDU QUE l'enseigne ne fait pas partie intégrante des composantes architecturales du bâtiment en présentant des couleurs et des matériaux qui ne respectent pas le cadre bâti ainsi que la fonction commerciale de la route 117;

ATTENDU QU'aucun aménagement paysager particulier est prévu aux pourtours de l'enseigne détachée du bâtiment de manière à assurer l'intégration des installations à l'aménagement du site d'insertion;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-23;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 7 et 15 mars 2019.

ADOPTÉE

19-04-090

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1428, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de madame Claire Vallée concernant les travaux de reconstruction au 1428, chemin de la Rivière.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de construction au 1428, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) et, de façon secondaire, de ses différentes époques de développement;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE la demande de construction respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-24;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 4 mars 2019, et ce, à la condition d'aménager un mur d'intimité d'une hauteur minimale de 1,8 mètre sur le côté est du balcon de la toiture.

ADOPTÉE

19-04-091

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 318, afin de:

- permettre l'implantation de la galerie à 0,72 mètre de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de lot;
- permettre la création d'un lot d'une forme irrégulière comportant une ligne de lot brisée alors que le règlement de lotissement n° 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière et que les lignes brisées sont autorisées dans les cas exceptionnels où la topographie l'exige, en raison de contraintes naturelles ou en raison du cadastre original;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

- Madame Ewa Cieslinska mentionne être contre cette demande. Elle dit que le lot est trop irrégulier. Elle n'est pas d'accord avec la réduction de la superficie. Enfin, elle a peur que cela crée un précédent;
- Monsieur Jean-Claude Rocheleau se questionne beaucoup. Il mentionne que le voisin devait également faire une demande de dérogation mineure. Il mentionne être



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

contre la demande parce que le règlement dit qu'on ne peut pas aggraver la situation dérogatoire. Selon lui, la Municipalité a laissé le voisin se construire sur la propriété du demandeur;

- Monsieur Jerry Krukowski mentionne qu'il a déjà fait une demande semblable et a eu un refus;
- Madame Yelana Krupnik mentionne que c'est contre les lois fondamentales.

Le conseil ajourne la séance pour délibérer. Il est 20 h 24.

Le conseil reprend la séance. Il est 20 h 30.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1131, rue du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE la distance minimale de la galerie avec la limite de lot était conforme au règlement en vigueur lors de sa construction en 1992;

ATTENDU QUE la demande de dérogation découle du bornage à l'amiable dans le cadre de la transaction homologuée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-25;

La mairesse demande le vote.

Votent pour:

Monsieur Jean-François Giasson

Madame Dominique Forget

Monsieur Guy Séguin

Monsieur Carl De Montigny



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Vote contre:

Monsieur Mathieu Bouthillette

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à la majorité

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, minute 9619, en date du 13 février 2019.

ADOPTÉE

19-04-092

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1131, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de madame Yelana Krupnik et monsieur George Krupnik relativement au 1131, rue du Tour-du-Lac, lot n° 2 990 318, afin de permettre une superficie minimale de 380,3 m² alors que le règlement de lotissement n°602 prescrit une superficie minimale de 800 m² pour un terrain riverain desservi par l'aqueduc et l'égout.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 21 janvier 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1131, rue du Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE le lot existant n° 2 990 318 est déjà dérogatoire puisque la superficie actuelle est de 385,1 m²;

ATTENDU QU'il s'agit d'un bornage à l'amiable suite à une transaction homologuée par un jugement de la Cour supérieure rendu le 1^{er} octobre 2018;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-01-07;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉE

19-04-093

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1512, RUE ROLAND-PLANTE

DEMANDE de monsieur Yvon Marcil représenté par monsieur Francis Gosselin relativement au 1512, rue Roland-Plante, lot n° 6 281 912, afin de permettre la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,50 mètre en cour avant alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit une hauteur maximale d'un (1) mètre pour un mur de soutènement en cour avant.

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre du conseil.

ATTENDU QUE le 18 mars 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure au 1512, rue Roland-Plante;

ATTENDU QUE le terrain comporte des pentes moyennes de 10 %;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU la réception par le conseil municipal de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro U19-03-26;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-04-094

5.8 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2018-10006 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ADOPTÉE

D'accepter la dérogation mineure déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée, tel que démontré sur le plan de localisation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 4 915, en date du 24 janvier 2019.

ATTENDU QUE messieurs Daniel et Dominic Asselin ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-10006;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement;

ATTENDU QU'une cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en superficie du lot 6 278 912 du cadastre du Québec, en lien avec la demande de permis 2018-10006, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 10 % de la superficie de terrain assujettie, soit 3 160,3 mètres carrés;

QUE le demandeur a déjà cédé la contrepartie en superficie du lot 3 937 301 du cadastre du Québec, en lien avec la demande de permis 2007-10015, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, représentant 5 % de la superficie du terrain assujettie, soit 2 148 mètres carrés;

QU'un résidu pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de seulement 1 012,3 mètres carrés doit être cédé;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE

19-04-095

5.9 DEMANDE PERMANENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE LOT 2 992 555, RUE DU TOUR-DU-LAC

ATTENDU QUE les occupants de la propriété située au 1129, rue du Tour-du-Lac utilisent le terrain situé en face de la propriété ci-avant mentionnée à des fins de stationnement, et ce, depuis plusieurs années et que le propriétaire désire maintenir le droit d'utiliser ce terrain à ces fins;

ATTENDU QUE ledit terrain est connu comme étant le lot numéro 2 992 555, cadastre du Québec et qu'il est la propriété de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 622, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QU'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme pour la construction d'un abri d'autos;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse d'autoriser l'occupation permanente du domaine public requis à l'égard du stationnement sur le lot 2 992 555, cadastre du Québec dû au fait que les voitures stationnées à cet endroit empêchent l'accès au lot situé derrière et portant le numéro 2 990 248 appartenant à un autre contribuable;

QUE le conseil municipal exige le déplacement et/ou abandon de tout aménagement situé sur le lot précité.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

6 LOISIRS ET CULTURE

19-04-096

6.1 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

ATTENDU QUE le nouveau décret donne une population de 5 209 habitants pour Val-David;

ATTENDU QU'à partir de 5 000 habitants, la bibliothèque municipale change de statut et devient une bibliothèque autonome;

ATTENDU QUE le nouveau statut de la bibliothèque nous oblige à traiter directement avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'achat de la collection;

ATTENDU l'appel de projets lancé par le MCC dès lundi le 8 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal dépose auprès du MCC une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit la mandataire autorisée et que la directrice Loisirs et culture soit la personne responsable et interlocutrice de la Municipalité;

QUE le conseil municipal confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

ADOPTÉE

19-04-097

6.2 AUTORISATION - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - MRC DES LAURENTIDES - APPEL À PROPOSITIONS

ATTENDU l'entente de développement culturel entre la MRC des Laurentides (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU l'appel à propositions faite aux municipalités dans le cadre de cette entente;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU la date limite du dépôt de candidature du 29 avril 2019;

ATTENDU QUE les sommes dédiées à chaque projet sont prises à même l'entente MRC-MCC;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité à soumettre deux projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la responsable des activités culturelles à déposer un projet pour chacun des appels suivants, soit:

1. Activités touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine;
2. Renforcer les produits culturels sur le territoire par la mise en place de moyens structurants.

ADOPTÉE

19-04-098

6.3 NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR SUR L'ORGANISME PAR MONTS ET VALS

ATTENDU la participation de la Municipalité du Village de Val-David au projet régional de réseau de sentiers pédestres Par Monts et Vals;

ATTENDU QU'un nouveau représentant de la Municipalité doit être nommé au conseil d'administration de Par Monts et Vals;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme le directeur du parc régional Val-David-Val-Morin, section Dufresne, pour représenter la Municipalité au conseil d'administration de l'organisme Par Monts et Vals.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

7 AVIS DE MOTION

19-04-099

7.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

Je, Jean-François Giasson, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 \$.

19-04-100

7.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ À CES FINS

Je, Guy Séguin, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins.

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

19-04-101

8.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733 CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 733 concernant l'acquisition et l'installation des compteurs d'eau pour un montant de 270 000 \$ et autorisant un emprunt et une dépense à cette fin pour un montant ne devant pas dépasser 270 000 \$.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

19-04-102

8.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, SOIT LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière présente le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Séguin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 734 décrétant des dépenses en immobilisations, soit la gestion des eaux de ruissellement, et autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ à ces fins.

ADOPTÉE

9 RÈGLEMENTS

Aucun point.

10 VARIA

19-04-103

10.1 PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par madame la conseillère Dominique Forget

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

Fondation pour la réussite des élèves - Souper bénéfice 2019

25 avril 2019 - École Hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle

125,00 \$/pers. - taxes si applicable

Kathy Poulin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Le conseil municipal tient à mentionner l'importance d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) pour la réussite des élèves et à rappeler la bonne collaboration de la Municipalité avec la CSL et les élèves de Val-David pour fournir une éducation de qualité exceptionnelle basée sur les forces et valeurs de notre communauté dans un environnement inspirant et motivant.

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

19-04-104

10.2 PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE À TRIBE KOMBUCHA

ATTENDU la demande de commandite reçue de Tribe Kombucha relativement au prêt de la salle communautaire dans le but d'effectuer une levée de fonds permettant à l'entreprise de déménager à Val-David, agrandir ses locaux et acheter de nouveaux équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à titre gratuit pour Tribe Kombucha, et ce, le 20 avril 2019, dans le cadre d'une levée de fonds dans le but de permettre le déménagement de sa cuisine de production à Val-David.

À noter que les frais de conciergerie au montant de 65 \$ devront être acquittés par l'entreprise.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1

11.1 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2019, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de mars 2019 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.3

11.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE - RÈGLEMENT 700 - POUVOIR D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.4

11.4 DÉPÔT - PÉTITION POUR L'INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE FACE AU PARC DU LAC PAQUIN

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition pour l'installation d'un dos d'âne face au parc du Lac Paquin.

11.5

11.5 DÉPÔT - PÉTITION POUR CIRCULATION À DOUBLE SENS DANS LE SECTEUR DE LA RUE ALARIE

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition pour circulation à double sens dans le secteur de la rue Alarie.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

19-04-105


15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Bouthillette

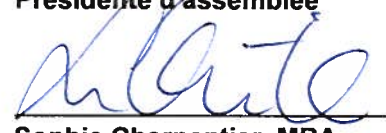
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 9 avril 2019 soit levée à 21 h 58.

ADOPTÉE


Kathy Poulin
Mairesse


Kathy Poulin
Présidente d'assemblée


Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale et secrétaire-
trésorière